

Vérfié le 09 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une association peut organiser un vide-greniers, une braderie ou une foire à la brocante. Mais les participants doivent répondre à certaines conditions et l'association doit accomplir des démarches de déclaration.

Les Participants autorisés :

- Particuliers ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagés,
- Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers,
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

Déclaration :

L'association doit avertir le maire de la commune concernée de son intention d'organiser une *vente au déballage* (Formulaire CERFA 13939*01- <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits>) au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Demande d'occupation du domaine public :

Si la manifestation implique la création temporaire de difficultés de circulation, l'association doit faire des démarches pour pouvoir occuper temporairement le domaine public, au plus tard 2 mois avant la date prévue.

Tenue du registre :

L'association doit tenir un registre (pour lequel il existe un modèle obligatoire) permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté des objets dans le cadre de sa manifestation.

☛ Modèle de Registre :

Pour les participants commerçants :

NOM ET PRÉNOM des participants	LE CAS ÉCHÉANT dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITÉ ET DOMICILE des participants	NATURE ET NUMÉRO de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	NUMÉRO d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)

Pour les participants particuliers :

NOM ET PRÉNOM des participants	LE CAS ÉCHÉANT dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITÉ ET DOMICILE des participants	NATURE ET NUMÉRO de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	REMISE D'UNE ATTESTATION sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*)

(*) L'attestation doit impérativement être jointe au registre concerné.

Contenu :

Doivent figurer au registre le nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite avec indication de l'autorité qui l'a établie.

Lorsque le participant est présent pour le compte d'une entreprise ou d'une association, la dénomination et le siège de celle-ci doivent être mentionnés sur le registre.

Lorsque le participant n'est pas un professionnel, le registre contient son attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

☛ **Modèle : Attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage**
Vente au déballage organisée par [Nom et adresse de l'association ou du collectif]

À [lieu] , le [date]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom] né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] et domicilié(e) [adresse complète], participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- *n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,*
- *ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [lieu] le [date] .*

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à [lieu] , le [date] .

[signature]

Relations avec les autorités

Pendant la durée de la manifestation, il est tenu à la disposition des agents de l'État en charge des douanes ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

À la fin de la manifestation et au plus tard dans les 8 jours, le registre est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Sanctions :

Le fait de ne pas tenir le registre, même par négligence, ou de refuser de le présenter aux autorités administratives, est un délit passible de 6 ans de prison et de 30 000 € d'amende pour le dirigeant de l'association.

Source : www.service-public.fr/

Communiquer son événement :

Sites dédiés : www.Brocabrac.fr / www.paruvendu.fr / www.info-brocantes.com / www.le-vidéogrenier.org / www.infocale.fr / www.brocorama.com

Estuaire (Hebdo loisirs gratuit - diffusion sur l'agglomération Nazairienne)
Contact Rédaction – 2 Bis Avenue Albert de Mun 44600 SAINT NAZAIRE
Téléphone : 02.40.66.97.39 ou redaction.estuaire@sn-asso.org

Site internet et presse locale (Ouest France, Presse Océan et l'Echo de la Presqu'île)
www.infocale.fr

Pour le site de la Ville de Pornichet et la SPL Pornichet la Destination :
Service événementiel et Manifestations : camilleflammarion@mairie-pornichet.fr

Coté logistique, n'oubliez pas de :

Prévoir du stationnement pour vos exposants et le public

Demander une autorisation de Débit de boisson Temporaire

Demander une autorisation d'affichage sur le domaine public (Affichage autorisé à J-1 et retrait à J+1 au plus tard)

Laisser le site propre à votre départ (Facturation du retrait des encombrants : 300€/m³)